

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Département de la Loire

Arrondissement de Montbrison

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 3

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

En présence de :

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean-Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Éric BONNAND, Jean-Jacques MARNAT, Monique SANCHEZ, Jérôme COTE, Séverine MOULIN, Antonin BADAR, Caroline BEAL, Coralie CHAMARD BOUDET, Nathalie TALER, Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR, Yolande LAROUX

Excusés :

Procurations : Blandine VILLEMAGNE à Jean-Claude MAZUEL, Albert RAMBAUD à Guy TISSEUR, Olivier SAPET à Guy FRANÇON

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025

20250601 Créations d'un poste d'agent administratif polyvalent et comptabilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation interne au sein de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs pour le service administratif.

Au vu de la réorganisation des services, la collectivité a saisi, pour avis, le CST qui a émis un avis favorable à cette création de poste en date du 26 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide :

1. La création d'un emploi d'agent comptable et accueil, à temps complet pour le service finance et accueil, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'emploi des adjoints administratifs.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur finance et accueil des collectivités de moins de 2000 habitants.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20250602 Création d'un poste de secrétaire général(e) de mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation interne au sein de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Au vu de la réorganisation des services, la collectivité a saisi, pour avis, le CST qui a émis un avis favorable à cette création de poste en date du 26 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée décide :

1. La création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet pour la gestion communale à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades d'emploi des rédacteurs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie des collectivités de moins de 2000 habitants.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20250603 Vente du Tracteur Iseki 4800€ à EARL DU Bois Carré

M. le Maire expose qu'il a eu lieu de vendre le tracteur ISEKI 2140 immatriculé 4148 WL 42 inventaire numéro 58 pour un montant de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (4800,00 €), en raison de l'acquisition d'un nouveau tracteur ISEKI TM3267 en décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
AUTORISE la vente du tracteur à la société JEUNE POUSSE moyennant le prix de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (4.800,00 €).

20250604 Délégation de signature expresse à la 1^{ère} Adjointe pour étudier une déclaration préalable d'urbanisme déposé par Monsieur le Maire, Guy FRANÇON

Le Maire expose qu'il a déposé une déclaration préalable de travaux pour sa propriété sise sur la commune Quartier des Ogiers.

Aussi afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme lequel dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-181 ; 2122-19 et L 2122-23

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L422-7

Vu la déclaration préalable DP numéro 4220625A8034 déposée par Monsieur Guy FRANCON pour sa propriété sise sur sa commune Quartier des Ogiers

Après avoir délibéré,

DECIDE

De donner délégation de signature spécifique à Madame Cassandre JANVIER 1er Adjoint au Maire pour la déclaration préalable, DP42 20625A8034, déposée par Monsieur Guy FRANCON pour sa propriété sur sa commune.

20250605 Travaux d'installation de 10 cuves dans le cimetière communal par suite des reprises des concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que différents emplacements ont fait l'objet de reprise pour abandon dans le cimetière, aux termes de différents arrêtés, au cours de ces dernières années.

Il s'agit des emplacements : B 011- B 031- B 029- C 029- D 027- F 019-F 031- F 025- G 011- G 036- J 022- J 025-J 028- J 031 et les emplacements sans numéro

Le prix de vente sera défini en fonction du montant des travaux.

La durée des concessions, de 30 ou 50 ans sera définie avec les acquéreurs.

Il convient de délibérer sur l'opportunité de l'installation de cuves sur lesdits emplacements.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune n'a plus de caveaux disponibles.

Un devis a été établi par l'entreprise de pompes funèbres PFG pour un montant de 29.862,60 €, le 13 mars 2025.

Un budget de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) maximum pourrait être affecté à ses travaux, ce montant a été inscrit au budget 2025.

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide

De préparer le dossier de travaux à prévoir et de le lancer

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

20250606 Présentation du rapport mobilités (PDM) de Saint E tienne Métropole projet arrêté en Conseil métropolitain du 22 mai 2025

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la représentante de la SEM,

- PREND ACTE du rapport de mobilité PDM.

La séance est close.

Fait à SAINT-BONNET-LES-OULES le 30 juin 2025

Le Maire, Guy FRANÇON

le secrétaire de séance : Cassandra JANVIER



